



CFDT Education maritime



SNPAM-CGT

Monsieur Thierry Coquil
Directeur des Affaires Maritimes

Préavis de grève intersyndical étendu

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de votre réponse par courriel du 12 juin. Il apporte une perspective pour l'année prochaine, qui va dans le sens de ce que nous attendons. Nous serons très attentifs aux conditions de sa mise en œuvre.

Vous mentionnez également dans votre réponse que les dispositions « n'ont pas changé pour cette année, et que ce sont toujours les DIRM qui font les ordres de mission ». Le transfert de cette charge de travail a déjà eu lieu, car avec l'arrivée de l'application Chorus DT, les DIRM ont désigné des « chargés de voyage » parmi les personnels administratifs (secrétaire voire SG) des EPLE pour traiter à leur place. Ce qui pouvait sembler acceptable pour un faible volume d'ordres de mission a fini par devenir une charge de travail insupportable, éloignée du cœur de métier de nos établissements : pour rappel, avant la mise en place de Chorus DT, c'est bien l'UCEM qui traitait en totalité les missions pour les examens.

Ce transfert de charges de travail intervenu depuis deux ans, s'est ajouté à la longue liste de tous ces travaux que notre administration renvoie des échelons normalement en charge (DAM, DIRM, UCEM voire DML) vers les EPLE, qui vont du traitement des payes des contractuels et vacataires, transféré des DRAM vers les LPM en 2004, au plein transfert de l'organisation des examens par les DIRM ou DML vers les EPLE cette année...

Les enseignants des LPM, dont vous avez su rétablir la qualité pédagogique en CSFPM, ont à cœur de réaliser l'ensemble de leurs missions, et tout particulièrement les examens qui sont la finalité de leurs enseignements, et l'accomplissement de la scolarité pour les élèves.

Le SNPAM-CGT a initié au mois de novembre un boycott du traitement administratif des ordres de mission liés aux convocations UCEM. L'absence de réponse officielle de l'administration aux problèmes évoqués dans notre appel du 03/11/2017, nous a amenés à vous transmettre en janvier un courrier intersyndical avec la CFDT, demandant que des mesures correctives soient prises, selon le principe que l'ordonnateur du déplacement soit également l'émetteur et l'instructeur des ordres de missions y afférents. Le SNETAP-FSU partage les mêmes préoccupations.

Il demeure, à l'heure actuelle, que des enseignants sont convoqués à partir de demain, jour à partir duquel s'applique notre appel à la grève, déposé vendredi 08/06. Certains services administratifs des établissements n'ont pas traité et ne traiteront pas les mises en mission, et des enseignants se

retrouvent sans ordre de mission. Certains se sont d'ores et déjà conformés légitimement à notre appel, et ne se rendront pas à l'UCEM. Notre administration se doit d'apporter une réponse rapide et sans ambiguïté.

Nous déposons ce jour un nouveau préavis de grève de l'intersyndicale des personnels des LPM enrichie du SNETAP-FSU, et allant du mercredi 20/06/2018 inclus au 06/07/2018 inclus, appelant :

* d'une part les personnels administratifs des EPLE à refuser de traiter les ordres de mission pour les personnels enseignants convoqués pour examens,

* et d'autre part les personnels enseignants convoqués (validation et harmonisation CCF, corrections, jurys, etc.) à refuser de se déplacer s'ils n'ont pas au préalable l'ordre de mission ad hoc, émanant du service des examens légitimement concerné, DIRM ou UCEM.

La bonne résolution de cet écueil démontrera votre volonté de faire évoluer notre enseignement maritime, dont l'intérêt que vous lui portez semble implicite à travers l'inscription du point «enseignement maritime secondaire» dans votre agenda « Affaires Maritimes 2022 ».

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le 14 juin 2018,

Pour le SNPAM-CGT

Nicolas MAYER
Jacques DUCHE

Pour la CFDT

François YVON

Pour le SNETAP-FSU

Pascale BOZEC